Nous prions nos lecteurs francophones de bien vouloir excuser le retard pris involontairement dans la production et la diffusion de la version française de la lettre d'information du TPIY.

17 mars

Affaire Krajišnik: la Chambre d'Appel annule un certain nombre de condamnations et impose une nouvelle peine de 20 ans « Aujourd'hui la Chambre d'Appel a condamné Momcilo Krajišnik à 20 ans d'emprisonnement, confirmant certaines des déclarations de culpabilité antérieurement prononcées contre l'ex-membre de la direction des Serbes de Bosnie, pour la déportation, le transfert forcé et les persécutions de civils non Serbes pendant le conflit en Bosnie-Herzégovine, » dit un communiqué de presse émis à la fin de l'audience. Le communiqué de presse met en relief les conclusions de la Chambre d'Appel portant sur l'Entreprise Criminelle Commune.

Le texte poursuit : « la Chambre d'appel a fait observer que, même si la majorité des déclarations de culpabilité avaient été infirmées, la gravité des crimes de persécutions, d'expulsion et de transfert forcé exigeait qu'une peine sévère et proportionnée soit prononcée. »

Un communiqué de presse, comprenant un lien vers le résumé de l'arrêt, est disponible en français sur le site du Tribunal: www.icty.org

19 mars et 3 avril

Affaire Gotovina et consorts : pas d'acquittement intermédiaire ; les accusés commenceront à se défendre le 28 Mai « Cinq semaines supplémentaires sont accordées à des fins d'enquête et de préparation , au terme de la procédure de l'article 98 bis. La conférence préalable à la phase de la Défense se tiendra le 27 Mai, et la présentation des arguments à décharge débutera le 28 Mai, » décide la Chambre le 19 mars.

Après avoir entendue les Parties au titre de l'article 98 bis, la Chambre rend sa décision, oralement, le 3 Avril. Elle estime que l'accusation a présenté des preuves susceptibles d'étayer tous les chefs d'accusation, au moins sur un mode de responsabilité. Elle conclut que les accusés doivent présenter leur défense sur les neuf chefs de l'acte d'accusation.

L'article 98bis stipule que, à la fin de la présentation des moyens à charge, la Chambre de première instance doit, par décision orale et après avoir entendu les arguments oraux des parties, prononcer l'acquittement de tout chef d'accusation pour lequel il n'y a pas d'éléments de preuve susceptible de justifier une condamnation.

26 mars

Serge Brammertz à Belgrade Le Procureur du TPIY Serge Brammertz se rend à Belgrade le 26 et 27 Mars pour une nouvelle visite de travail centrée sur la coopération de la Serbie avec son Bureau.

Le Procureur s'entretient, pendant deux jours, avec des représentants des autorités serbes, tant au niveau politique qu'opérationnel, chargées de la coopération avec le Bureau du Procureur.

27 mars

Dragan Jokić condamné à quatre mois de prison Cité à comparaître le 31 Octobre 2007 dans le procès Popović et consorts (Srebrenica), Dragan Jokić refusa d'obtempérer. Il a ainsi commis « une sérieuse infraction» qui va à l'encontre de « l'essence même de la notion de justice » et qui prive « la Chambre de preuves pertinentes » note le Juge Président Agius au terme de la lecture du jugement

supplémentaires pour outrage au Tribunal

pour outrage à la Cour.

Chef de l'Ingénierie de la Brigade de Zvornik de l'Armée des Serbes de Bosnie (VRS) au moment des évènements de Srebrenica, Dragan Jokić a été condamné pour avoir aidé et encouragé l'extermination, les persécutions pour des raisons politiques, raciales et religieuses et les meurtres de civils. Il a été condamné le 17 Janvier 2005 à neuf années d'emprisonnement. La condamnation a été confirmée par la Chambre d'Appel le 9 Mai 2007.

Dragan Jokić purge actuellement sa peine en Autriche où il a été transféré le 22 Décembre 2008. La nouvelle peine de quatre mois sera exécutée de manière consécutive à la peine principale.

Un communiqué de presse et un résumé du jugement, en français, sont disponibles sur le site Internet du Tribunal: www.icty.org

27 mars

Affaire Popović et consorts : plaidoiries finales en vue Suite à l'achèvement récent de la présentation des derniers moyens à décharge, la Chambre de Première Instance émet une ordonnance fixant au 20 Juillet 2009 la date à laquelle débuteront les plaidoiries finales.

Impliquant sept accusés, tous poursuivis pour leur éventuelle implication dans les événements de Srebrenica, qualifiés de « génocide » par la Chambre d'Appel dans le jugement Krstic, l'affaire Popović et al. représente le procès collectif le plus important. Il a débuté le 14 Juillet 2006.

2 avril

Le Président Robinson à Bruxelles Le Président Patrick Robinson est l'orateur final d'une conférence se tenant au Parlement Européen. Le Président présente les accomplissements du Tribunal à ce jour ainsi que la stratégie suivie pour aboutir à un achèvement ordonné des travaux, y compris la pérennisation de ces derniers et l'établissement d'un mécanisme résiduel.

La conférence réunit des représentants des Etats de l'UE et de la région ainsi que des représentants du TPIY et du TPIR. Elle est organisée par la Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH), REDRESS et les Services de Droit Pénal International avec le soutien du Sous-comité aux Droit de l'Homme du Parlement Européen et le Parti Socialiste Européen (PSE).

2 et 3 avril

La Commission Européenne et le TPIY lancent un projet destiné aux Procureurs nationaux La toute première conférence des Procureurs du TPIY, de Bosnie-Herzégovine, de Croatie, de l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine, du Monténégro, et de Serbie se tient à Bruxelles. Les participants publient une déclaration commune affirmant qu'une telle réunion « renforce les relations de travail entre les Bureaux des Procureurs », mais soulignant aussi « la nécessité de coopérer plus étroitement dans certains domaines afin d'avancer pleinement dans les enquêtes et poursuites pour crimes de guerre au niveau national. »

A l'occasion de cette conférence, un projet novateur est lancé conjointement par la Commission Européenne et le TPIY en faveur des Procureurs nationaux et Jeunes professionnels de l'ex-Yougoslavie : « Le projet permettra aux procureurs nationaux d'avoir un accès direct au savoir-faire, aux données et aux informations du Bureau du Procureur du TPIY, et de travailler côte à côte avec les équipes de ce dernier, » explique un communiqué de presse, disponible sur le site Internet du Tribunal.

LE TPIY A CLOS LES PROCÉDURES CONCERNANT 117 ACCUSÉS – SUR 161

Depuis la tenue de sa toute première audience, le 8 novembre 1994 (dessaisissement dans l'affaire Tadić), le Tribunal a mis en accusation un total de 161 personnes, et a clos les procédures concernant 117 d'entre elles : dix ont été acquittées, 58 condamnées (deux sont en attente de transfert pour purger leur peine, 28 sont en cours d'exécution de peine, 26 ont purgé leur peine, deux condamnés sont décédés en cours d'exécution de peine), et 13 ont vu leur affaire renvoyée devant une cour de l'ex-Yougoslavie; par ailleurs, 36 affaires ont été proclamées terminées à la suite soit du retrait de l'acte d'accusation soit du décès de l'accusé (avant ou après le transfert au Tribunal).

Les procédures en cours concernent 44 accusés : neuf sont en appel, six autres ont été récemment jugés par une Chambre de 1ère instance mais les délais d'appel ne sont pas encore échus, 21 sont en procès, et six en phase préliminaire de procès ; par ailleurs, deux accusés sont toujours en fuite.

De plus, 29 autres individus ont été jugés ou sont en cours de jugement pour outrage à la Cour.

Le TPIY en bref est une publication du Greffe, préparée et publiée par la Section LPTV. Greffier par interim : John Hocking. Chef LPTV : Christian Chartier

Questions et commentaires :

Christian Chartier, Editeur: +31.70.512.52.40, chartier.icty@un.org
Nicholas Beston, Editeur Adjoint: +31.70.512. 89.43, beston@un.org
Assistante: Gea van der Werf, + 31.70. 512. 85.99, vanderwerf@un.org
Nicolas Escot, stagiaire, a aussi contribué à la confection de ce numéro.

Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie, Churchillplein 1, 2517 JW The Hague, The Netherlands

WWW.UN.Org/icty

Les passages et/ou citations de textes juridiques ne font pas autorité; seule la version intégrale de l'ordonnance, de la décision, du jugement ou de l'arrêt cité reflète l'opinion de la Chambre de première instance et/ou de la Chambre d'appel.